

44/12°) - avenant n° 1 au marché après adjudication passé avec l'Entreprise TOUZET pour les travaux de reconstruction de l'Ecole Centrale.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

En raison des difficultés de déménagement des classes à démolir ou à aménager par suite de leur occupation par des élèves, il a été demandé à l'Entreprise TOUZET de ralentir la marche des travaux jusqu'au jour de la remise des anciens bâtiments destinés à être démolis.

En conséquence le délai d'exécution des deux tranches de travaux concernant la reconstruction de l'Ecole Centrale primitivement fixé au 4 NOVEMBRE 1966 a dû être reporté au 4 MAI 1967.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir ratifier l'avenant correspondant à cette demande de délai supplémentaire pour l'exécution des travaux en cause que j'ai dû passer avec l'Entreprise TOUZET.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

approuvé
M. Peris le 17 Avril 1967
P. le Maire
Le Secrétaire général
signé: J. Cluchard